

PROJET D'ÉTABLISSEMENT MÉDICALISÉ ACAIS

LE DIALOGUE ÉTROIT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ARS PERMET DE TROUVER UNE SOLUTION DE FINANCEMENT

La création de cet établissement d'accueil médicalisé porté par l'ACAIS fut envisagée en des temps plus favorables. Le contexte budgétaire contraint des collectivités territoriales en raison des dispositions portées par le projet de loi de finances l'impacte directement. Le Département fait en effet face à une situation financière complexe et inédite, qui lui impose de recentrer son action et de questionner les projets qui ne relèvent pas de son champ de compétences. C'est le cas pour ce projet puisque le financement des places d'accueil médicalisées pour les adultes les plus lourdement handicapés est une compétence de l'État. **Contrairement à ce que d'aucuns ont pu alléguer, personne n'occupe ces lieux en cours de travaux.**

Pour autant, le Département est attentif à ce projet comme à tous ceux qui peuvent améliorer la vie des personnes en situation de handicap. **Ainsi, comme il s'y était engagé auprès de l'association, le Département a poursuivi son dialogue avec l'Agence Régionale de Santé.** Loin des polémiques, ce contact étroit et constant a permis de dégager une solution de financement : le Département assumera à titre exceptionnel un financement en investissement à hauteur de 700 000 €, et l'ARS mobilisera des leviers pour contribuer à l'exploitation.

Le Département et l'ARS apportent donc conjointement une part de solution pour faire aboutir le projet. Le financement de l'investissement va être rapidement proposé au vote des conseillers départementaux, réunis en commission permanente.

« Le Département assume ses responsabilités : il n'a jamais été question de renoncement à la bonne prise en charge des personnes en situation de handicap. Je regrette vivement la politisation du dossier et l'instrumentalisation des familles, que les propos portés ces derniers jours sont venus heurter : le Département est et demeure un acteur majeur des solidarités. Au moment où le budget de l'Etat est en discussion, j'espère que les pouvoirs publics mesurent les effets directs des décisions prises actuellement sur la vie des habitants, et des plus fragiles en particulier ». Jean Morin, président du Département de la Manche.

Le handicap au cœur des compétences du Département

En qualité de chef de file de l'action sociale, le Département pilote l'organisation et le financement de l'offre d'accueil des personnes en situation de handicap relevant de sa compétence ou de compétence conjointe avec l'Agence régionale de santé. Par la loi, les Départements portent la compétence des établissements non médicalisés pour personnes en situation de handicap. Les établissements médicalisés sont eux, dans le champ de compétence de l'Etat.

Le Département est également garant de la sécurité et de la qualité dans les établissements et services de sa compétence. En 2023, le Département a consacré 74 millions d'euros à destination des personnes en situation de handicap. Une large partie de ces financements est attribuée au fonctionnement des 49 établissements et services présents sur le territoire, permettant l'accompagnement d'environ 1 879 adultes en situation de handicap.

Au travers de la maison départementale des personnes handicapées, les missions d'accueil et d'information, d'évaluation et d'attribution des droits et prestations sont réalisées. Environ 1300 dossiers de demandes sont analysés chaque mois. Au-delà, dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous, la maison départementale de l'autonomie assure le suivi des situations complexes à critiques dans le cadre de réunions partenariales avec la participation de l'Agence régionale de santé.

Les enjeux liés au handicap sont nombreux : accessibilité, inclusion, maintien à domicile, prévention des ruptures de parcours, soutien aux aidants ou encore autodétermination. Cela implique pour le Département de proposer des évolutions régulières et novatrices de l'offre d'accueil, afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.